

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-591 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DÉMÉNAGEMENT RUE VOLTAIRE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande par l'entreprise « BLEU Nettoyage » pour un déménagement, rue Voltaire;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter le déménagement ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit sur 2 places au droit de la rue Voltaire, (photo ci-joint), le vendredi 29 novembre 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 2:

Une signalisation règlementaire sera mise place par l'entreprise « BLEU Nettoyage » et l'arrêté devra être présenté à la demande des forces de l'ordre.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 novembre 2024.

Par délégation du Maire, Le 1^{er} Adjoint, SE CLE

Jean-Marie SABATIER.